

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 11 mai 2021 à 19h00 exceptionnellement à huis clos et suivant les consignes de la santé publique pour la santé et sécurité de tous à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents en respectant les consignes de la santé publique : Sylvie Paquette, Mélissa Rochon, Lise Crêtes, Philippe Labelle et Sonia Rochon;

Est absent : Robert Gaudette – absence motivée;

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Julie Jetté, directrice générale, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h08.

2021-05-49

Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement.

2021-05-50

Adoption des procès-verbaux

La conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, étant donné la lecture par tous les conseillers présents, du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2021.

Adoptée unanimement.

2021-05-51

Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 30 avril 2021

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**149 496,56\$**), liste de comptes à payer (**84 848,65\$**), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 30 avril 2021.

Adoptée unanimement.

2021-05-52

Dépôt du rapport du vérificateur et rapports financiers vérifiés pour 2020

La secrétaire-trésorière, dépose le rapport du vérificateur et les rapports financiers vérifiés pour l'année 2020, tel que prévoit l'article 176.1 du Code municipal.

ATTENDU QU'une présentation du rapport du vérificateur et des états financiers pour l'année 2020 a été faite par Monsieur Simon Thibault, CPA, de la firme Dignard, Éthier CPA Inc.;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont tous reçu copie desdits documents et en prennent acte ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu de constater le dépôt des rapports financiers et du vérificateur pour l'année se terminant le 31 décembre 2020.

Adoptée unanimement.

2021-05-53

Statistique Canada – recensement 2021

ATTENDU QUE Statistique Canada procède au recensement cette année:

ATTENDU QUE le recensement est un exercice qui donne des résultats qui sont convertis en statistiques;

ATTENDU QUE ces statistiques sont par la suite la base de la prise de décision dans plusieurs sphères de la société tels l'emploi, l'éducation, les soins de santé et le développement économique;

ATTENDU QUE les données sont recueillies en vertu de la Loi sur la statistique et sont gardées de façon strictement confidentielle;

ATTENDU QUE selon la loi les ménages et les exploitants agricoles doivent remplir un questionnaire du Recensement de la population de 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît la nécessité de contribuer au Recensement;

ATTENDU QU'IL est possible de remplir le questionnaire en ligne à www.recensement.gc.ca ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Cayamant soutienne le Recensement de 2021 et encourage toutes les personnes qui y résident à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca. Des données du recensement exactes et complètes soutiennent les programmes et les services au profit de notre collectivité.

Adoptée unanimement.

2021-05-54

Suivi résolution 2021-R-AG135 de la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau – révision du projet de loi numéro 88

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance de la résolution reçue, une demande d'appui de la part de la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau – MRCVG ;

ATTENDU QUE cette résolution concerne une demande de révision du projet de loi no 88 connu comme étant la « *Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et d'autres dispositions législatives* »

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant est d'avis qu'il est souhaitable que le projet de loi 88 soit révisé par le Gouvernement afin d'éviter toutes formes d'interprétation;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'accord avec la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau, à savoir que l'article 33.1 ouvre la porte à trop d'interprétation et soulève de nombreux questionnements;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu de demander au gouvernement du Québec de revoir le projet de loi numéro 88 « *Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et d'autres dispositions législatives* » de façon à préciser l'article 33.1 afin d'éviter toute ambiguïté.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'au gouvernement par l'entremise de notre député de Gatineau, M. Robert Bussière.

Adoptée unanimement.

2021-05-55

ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES À DEVEAU AVOCATS – OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats – Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU QUE l'offre de services du 5 mai 2021 préparée à cette fin par Deveau Avocats – Outaouais;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que ce conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats – Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert** : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité;
- **Personnes autorisées à consulter** : Le maire, la direction générale, l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- **Durée du contrat** : 2 ans, soit du 7 juin 2021 au 6 juin 2023;
- **Coût forfaitaire** : 750 \$ par année, taxes en sus;
- **Pour tous les autres mandats demandés** : Taux horaire de 205\$ de l'heure;
- **Frais d'honoraires pour les dossiers de perception de taxes** : 15% du montant recouvré, taxes et déboursés en sus, pour un minimum de 500\$ plus taxes et déboursés, n'incluant toutefois pas les procédures d'exécution. Sur décision de la Municipalité de ne pas procéder à l'exécution de jugement, le cas échéant, les honoraires deviendraient alors exigibles comme s'il y avait eu perception des taxes.

Adoptée unanimement.

2021-05-56 **Mandat - embauches emploi d'été 2021- programme Emploi d'Été Canada**

ATTENDU QUE la municipalité a résolu de faire une demande de subvention pour l'embauche de deux (2) jeunes pour la période estivale 2021;

ATTENDU QUE la municipalité a du travail pour pourvoir 2 postes d'emploi d'été ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu, une subvention qui rembourse 75% du salaire pour chaque jeune âgé entre 15 et 30 ans;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale à faire l'embauche, de deux (2) jeunes âgés entre 15-30 ans qui sont admissibles à participer à l'initiative Emploi d'Été Canada pour la saison estivale 2020;

Adoptée unanimement.

2021-05-57 **Embauche employé- programme Emploi Québec**

ATTENDU QUE la municipalité a résolu de faire une demande de subvention pour l'embauche d'un journalier pour une période de 30 semaines dans le cadre d'un programme offert par Emploi Québec;

ATTENDU QUE la municipalité cadre dans le programme de subvention Emploi Québec;

ATTENDU QUE l'employé sélectionné cadre dans le projet Emploi Québec;

ATTENDU QUE la municipalité a engagé par l'entremise d'Emploi Québec une personne qui a débuté le travail le 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu de confirmer l'embauche de l'employé 32-75 au poste de journalier pour une période de 30 semaines dans le cadre de la subvention par Emploi Québec. Il est également résolu de n'assurer aucun renouvellement de poste au terme des 30 semaines.

Adoptée unanimement.

2021-05-58 **Appui au projet culturel 2021-2023 par la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau dans nos sentiers du Mont Cayamant;**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau assurera la gestion et la promotion du projet;

ATTENDU QUE les artistes utiliseront la nature comme outil de création lors de la confection des œuvres;

ATTENDU QUE cette tendance d'art contemporain apportera une visibilité supplémentaire à nos infrastructures de plein air;

ATTENDU QUE ce projet contribuera grandement à sensibiliser la population et les visiteurs sur l'importance de la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE ce projet permettra à un plus grand nombre de citoyens de découvrir que le monde culturel se marie bien au monde du plein air;

ATTENDU QUE le projet se nomme « Veine Art » basé sur les projets nommés en anglais « Land Art »;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que les sentiers du Mont Cayamant puissent bénéficier avec trois autres sites de la Vallée-de-la-Gatineau du projet culturel 2021-2023 qui sera mis sur pieds dans la Vallée. Le projet Veine Art de style (Land Art) est particulièrement de l'art contemporain créé en harmonie avec le monde naturel.

Adoptée unanimement.

2021-05-59 **Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 220 672\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que la municipalité de Cayamant informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée unanimement.

2021-05-60 **Demande de quittance – dossier taxes 1997**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de quittance de la part d'une notaire;

ATTENDU QUE la même demande avait été faite en 2004, par la même notaire;

ATTENDU QU'aucun document ne nous permet de retracer ladite demande faite en 2004;

ATTENDU QUE la quittance est en lien avec un jugement au montant de 63,91\$ rendu en faveur de la municipalité le 11 février 1997;

ATTENDU QUE depuis ce temps le montant de 63,91\$ a été payé;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que la municipalité de Cayamant donne quittance totale et finale du jugement publié sous le numéro 550-02-005960-968 en faveur de la Municipalité pour le montant de 63,91\$. Il est également résolu de nommer le maire et la directrice générale à titre de représentants de la Municipalité afin de signer ladite quittance.

Adoptée unanimement.

2021-05-61 **Demande d'organisation d'événement par le Pôle d'Excellence en Récréotourisme de la Vallée-de-la-Gatineau (PERO)**

ATTENDU QUE le PERO organise dans les sentiers de la Vallée-de-la-Gatineau des événements;

ATTENDU QUE le PERO demande la permission d'utiliser nos sentiers pédestres probablement un weekend de septembre 2021 pour une course en sentiers;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que les sentiers du Mont Cayamant fassent partie des sentiers utilisés pour ce genre d'événement;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la

municipalité de Cayamant permette au PERO la tenue d'événement dans les sentiers du Mont Cayamant. Il est également résolu que Cayamant soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle à l'assurance événement du PERO afin de bénéficier d'une couverture additionnelle pour l'événement.

Adoptée unanimement.

2021-05-62

Reconnaissance du 17 mai comme Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003.

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que Cayamant appui la proclamation du 17 mai à titre de JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle. Il est également résolu de transmettre notre résolution à Fondation Émergence à l'adresse courrier@fondationemergence.com .

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU-- aucune-Covid-19

Début : 00h00. Fin : 00h00. Aucune question reçue.

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Julie Jetté

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h18.

Nicolas Malette
Maire

Julie Jetté
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire